

Délibérations du Conseil Municipal
du 20 mars 2026

Objet de la délibération	Statut
Délibération 20260320-01 Election du Maire	Adopté
Délibération 20260320-02 Détermination du nombre d'adjoints	Adopté
Délibération 20260320-03 Election des adjoints	Adopté
Délibération 20260320-04 Lecture et remise de la charte de l' élu local	Adopté
Délibération 20260320-05 Désignation des conseillers municipaux délégués	Adopté
Délibération 20260320-06 Indemnité de fonction du maire des adjoints et conseillers municipaux délégués	Adopté
Délibération 20260320-07 Délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal	Adopté



COMMUNE DE SENONCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23



L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Janine DUTTON, doyenne d'âge.

Présents :

M. Éric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, Mme Élodie BOSSENNEC, M. Pascal BELBER, Mme Claudine MEUNIER, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, M. Jacky VIGNERON, Mme Paula MANCEL, M. Philippe CABOURDIN, Mme Janine DUTTON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Mylène DURANTELE, M. Xavier NICOLAS, Mme Sandrine COPEZ, M. Antoine KOUTOU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, Mme Sylvie DEPONDT, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Jean-Paul NEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER.

1 – ELECTION DU MAIRE

Mme Janine DUTTON rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.
Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Candidats : - M. Éric GOURLOO

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe fermée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

Ont obtenu : - M. Éric GOURLOO

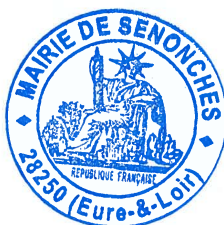
nombre de voix en lettres : vingt-trois

nombre de voix en chiffres : 23

M. Éric GOURLOO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Le Maire

Éric GOURLOO



La Secrétaire

Émilie BAUER





COMMUNE DE SENONCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Janine DUTTON, doyenne d'âge.

Présents :

M. Éric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDART, M. Aurélien MOREAU, Mme Élodie BOSSENEC, M. Pascal BELBER, Mme Claudine MEUNIER, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, M. Jacky VIGNERON, Mme Paula MANCER, M. Philippe CABOURDIN, Mme Janine DUTTON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Mylène DURANTEL, M. Xavier NICOLAS, Mme Sandrine COPEZ, M. Antoine KOUTOU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, Mme Sylvie DEPOND, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Jean-Paul NEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre :

- **d'approuver** la création de 6 postes d'adjoints au maire.

Le Maire

Éric GOURLOO



La Secrétaire

Émilie BAUER



COMMUNE DE SENONCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23



L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Janine DUTTON, doyenne d'âge.

Présents :

M. Éric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, Mme Élodie BOSSENNEC, M. Pascal BELBER, Mme Claudine MEUNIER, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, M. Jacky VIGNERON, Mme Paula MANCEL, M. Philippe CABOURDIN, Mme Janine DUTTON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Mylène DURANTEL, M. Xavier NICOLAS, Mme Sandrine COPEZ, M. Antoine KOUTOU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, Mme Sylvie DEPONDT, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Jean-Paul NEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER.

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être paritaire et en alternance de sexe. Monsieur le Maire fait appel des candidatures.

Liste des Adjoints	Liste de candidats n°1	
1^{er} Adjoint en charge de : ➤ Etat Civil ➤ Mariages ➤ Elections ➤ Vie associative ➤ Cérémonies ➤ GRACES	Élisabeth STANDAERT	
2^{ème} Adjoint en charge de : ➤ Finances ➤ Énergie / Electricité / Gaz / Eau / Suivi de l'éclairage Public ➤ Environnement, Propreté ➤ Partenariat avec Villes Fleuries, Stations Vertes de Vacances et Stations de pêche	Aurélien MOREAU	
3^{ème} Adjoint en charge de : ➤ Promotion de la ville ➤ Événementiel ➤ Culture ➤ Château ➤ Relation Parc Naturel Régional du Perche (PNRP) ➤ Commerces sédentaires et non-sédentaires	Élodie BOSSENNEC	
4^{ème} Adjoint en charge de : ➤ Investissements ➤ Voirie ➤ Urbanisme ➤ Services techniques ➤ Bâtiments, Travaux, Suivi des chantiers ➤ Sécurité des équipements incendie, commission de sécurité ➤ Mise aux normes et contrôles techniques	Pascal BELBER	
5^{ème} Adjoint en charge de : ➤ Affaires Sociales ➤ CCAS ➤ Logements et relations avec les bailleurs sociaux ➤ Fêtes	Janine DUTTON	
6^{ème} Adjoint en charge de : ➤ Enfance et affaires scolaires (Caisse des écoles, conseils d'écoles) ➤ Ressources Humaines	Noël MARTINS	

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son enveloppe fermée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Ont obtenu :	
Liste n°1	23

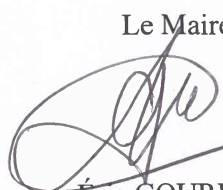
La liste présentée ayant obtenue la majorité absolue des suffrages est la **liste n°1**

Sont donc nommés adjoints et installés immédiatement dans leurs fonctions :

- **1^{er} Adjoint** : Mme Élisabeth STANDAERT
- **2^{ème} Adjoint** : M. Aurélien MOREAU
- **3^{ème} Adjoint** : Mme Élodie BOSSENNEC
- **4^{ème} Adjoint** : M. Pascal BELBER
- **5^{ème} Adjoint** : Mme Janine DUTTON
- **6^{ème} Adjoint** : M. Noël MARTINS



Le Maire


Éric GOURLOO



La Secrétaire


Émilie BAUER



COMMUNE DE SENONCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23



L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Janine DUTTON, doyenne d'âge.

Présents :

M. Éric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, Mme Élodie BOSSENEC, M. Pascal BELBER, Mme Claudine MEUNIER, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, M. Jacky VIGNERON, Mme Paula MANCEL, M. Philippe CABOURDIN, Mme Janine DUTTON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Mylène DURANTEL, M. Xavier NICOLAS, Mme Sandrine COPEZ, M. Antoine KOUTOU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, Mme Sylvie DEPOND, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Jean-Paul NEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER.

4 – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**« Charte de l'élu local »**

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Tous les conseillers se sont vu remettre une copie de la charte de l' élu local et des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

Le Maire


Éric GOURLOO



La Secrétaire


Émilie BAUER





COMMUNE DE SENONCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026**

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23



L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Janine DUTTON, doyenne d'âge.

Présents :

M. Éric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, Mme Élodie BOSSENEC, M. Pascal BELBER, Mme Claudine MEUNIER, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, M. Jacky VIGNERON, Mme Paula MANCEL, M. Philippe CABOURDIN, Mme Janine DUTTON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Mylène DURANTEL, M. Xavier NICOLAS, Mme Sandrine COPEZ, M. Antoine KOUTOU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, Mme Sylvie DEPOND, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Jean-Paul NEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER.

5 – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
--

Monsieur le Maire souhaite désigner 3 conseillers délégués, placés auprès des adjoints.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner M. Jacky VIGNERON conseiller municipal délégué en charge du patrimoine naturel
- De désigner M. Philippe CABOURDIN conseiller municipal délégué en charge de recherche de subventions et financements
- De désigner Mme Claudine MEUNIER conseillère municipale déléguée en charge des solidarités

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire


Éric GOURLOO



La Secrétaire


Émilie BAUER



COMMUNE DE SENONCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23



L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Janine DUTTON, doyenne d'âge.

Présents :

M. Éric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, Mme Élodie BOSSENNEC, M. Pascal BELBER, Mme Claudine MEUNIER, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, M. Jacky VIGNERON, Mme Paula MANCEL, M. Philippe CABOURDIN, Mme Janine DUTTON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Mylène DURANTEL, M. Xavier NICOLAS, Mme Sandrine COPEZ, M. Antoine KOUTOU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, Mme Sylvie DEPONDT, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Jean-Paul NEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER.

**6 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES****1 – Indemnités de fonction mensuelles**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilités d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est calculée en ajoutant les indemnités du maire, ainsi que celles des adjoints soit 7 562,54 € brut / mois.

Lors de son installation ce même jour, le conseil municipal a décidé d'élire 6 adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Mme Élisabeth STANDAERT
- 2^{ème} Adjoint : M. Aurélien MOREAU
- 3^{ème} Adjoint : Mme Élodie BOSSENNEC
- 4^{ème} Adjoint : M. Pascal BELBER
- 5^{ème} Adjoint : Mme Janine DUTTON
- 6^{ème} Adjoint : M. Noël MARTINS

Et 3 Conseillers municipaux délégués ont été désignés :

- M. Jacky VIGNERON
- M. Philippe CABOURDIN
- Mme Claudine MEUNIER

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants (Senonches possédant 3 087 habitants), le taux de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique est fixé à 55,70 %.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %.

Pour une commune comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est compris dans l'enveloppe globale (maire et adjoints)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide, avec effet au 21/03/2026 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835)
- Adjoints : 15,10 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835)
- Conseillers municipaux délégués : 9,50 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire et les Adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

2- Majoration des indemnités de fonction mensuelles

Compte tenu que la commune de Senonches est l'ancien *chef-lieu de canton*, l'indemnité réellement octroyée au Maire peut être majorée de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de majorer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire comme suit :

- Maire : 55,70 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835) accompagné d'une majoration de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire


Éric GOURLOO



La Secrétaire


Émilie BAUER





COMMUNE DE SENONCHES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026**

Début de la séance : 18h00

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23



L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Janine DUTTON, doyenne d'âge.

Présents :

M. Éric GOURLOO, Mme Élisabeth STANDAERT, M. Aurélien MOREAU, Mme Élodie BOSSENNEC, M. Pascal BELBER, Mme Claudine MEUNIER, M. Noël MARTINS, Mme Émilie BAUER, M. Jacky VIGNERON, Mme Paula MANCEL, M. Philippe CABOURDIN, Mme Janine DUTTON, M. Pascal BIROLLEAU, Mme Mylène DURANTELE, M. Xavier NICOLAS, Mme Sandrine COPEZ, M. Antoine KOUTOU, Mme Marie JOAQUIM, M. Jean-Luc HUARD, Mme Sylvie DEPOND, M. Nicolas RAVENEAU, Mme Sophie HALLAVANT, M. Jean-Paul NEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Émilie BAUER.

7 – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de permettre au Maire d'exercer, par délégation du Conseil municipal, certaines attributions relevant de ce dernier ;

Article 1^{er} : Le Conseil municipal décide de confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal autorise donc le Maire à contracter tout emprunt dont le montant est inférieur à 300 000 €.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code sous réserve d'en informer les membres du conseil municipal au plus tôt, et au maximum dans les trois jours suivant la décision, et sans attendre la prochaine réunion du conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- En première instance
- En appel et au besoin en cassation
- En demande ou en défense
- En procédure d'urgence devant le Tribunal administratif
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits.
- Pour se porter partie civile au nom de la commune

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 500 000€.

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sous réserve d'en informer les membres du conseil municipal au plus tôt, et au maximum dans les trois jours suivant la décision, et sans attendre la prochaine réunion du conseil municipal ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sous réserve d'en informer les membres du conseil municipal au plus tôt, et au maximum dans les trois jours suivant la décision, et sans attendre la prochaine réunion du conseil municipal

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de projets de travaux ou d'acquisitions d'utilités communales, l'attribution de subventions ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
Monsieur le Maire est autorisé à déposer et à signer les autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et relevant du champ d'application du permis de construire, de la déclaration préalable et du permis de démolir.

22° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, sur présentation de justificatifs de dépenses.

Article 2 : Le maire est autorisé à déléguer, par arrêté du maire, la signature des décisions prises en vertu de ces délégations :

- À un adjoint
- À un conseiller municipal
- Au directeur général des services

Article 3 : En cas d'empêchement du maire, la suppléance s'opère de plein droit au profit d'un adjoint, dans l'ordre des nominations, qui exerce alors la plénitude des fonctions du maire, y compris les délégations du conseil municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT.

Article 4 : La présente délégation est accordée pour toute la durée du mandat du Maire. Elle pourra toutefois être retirée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

Article 5 : Le maire doit rendre compte des décisions prises en application de l'exercice de cette délégation à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Approuvé à l'unanimité.

Le Maire

Éric GOURLOO



La Secrétaire

Émilie BAUER



